



### – Informations relatives aux passages de frontières de l'UE avec des archets –

#### 1 VOYAGER AVEC VOTRE ARCHET

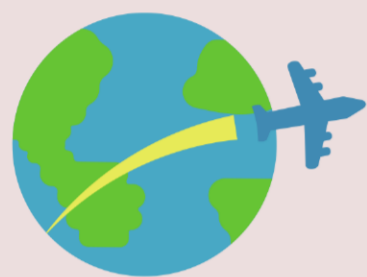
##### Au sein de l'Union Européenne



➤ **Aucun certificat CITES requis.**



##### Hors Union Européenne



- Pour vous rendre **hors** de l'UE à des fins **non commerciales** : **Aucun certificat n'est requis.**
- Veillez à pouvoir **justifier** de l'objectif de votre voyage qui ne peut être réalisé que dans un des 8 buts suivants :
  - *spectacle rémunéré ou non, usage personnel, exposition, prêt, concours, à des fins pédagogiques, d'évaluation ou de réparation*



#### 2 VENDRE OU ACHETER UN ARCHET

##### Au sein de l'Union Européenne



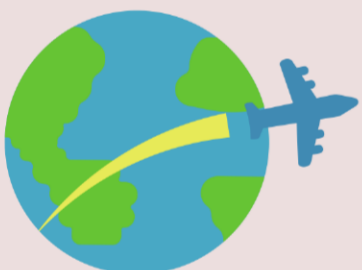
➤ **Aucun certificat CITES requis** car Annexe B UE (équivalent de l'Annexe II CITES)



**Mais la preuve de la légalité du bois doit accompagner l'opération (fournie par le vendeur)**

Exemple: France ↔ Espagne / Italie / Belgique = **pas de document CITES (Intra-UE)**

##### Hors Union Européenne



##### Pour le Vendeur:

➤ **Certificat CITES de réexportation OBLIGATOIRE.**

##### Pour l'Acheteur:

➤ **Permis d'Importation obligatoire dans certains cas.**



Exemple : France ↔ Royaume-Uni / Suisse / Japon / USA = **certificat CITES de réexportation obligatoire**

#### 3 DOCUMENTS ESSENTIELS pour demander un certificat CITES

➤ Facture ou tout autre document permettant d'établir que la détention de l'archet est antérieure au 5 mars 2026

➤ Déclaration de matériaux

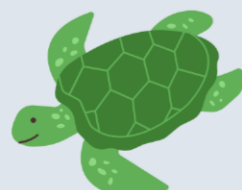
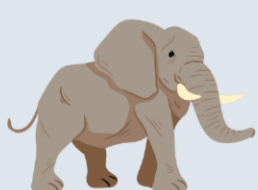
➤ Preuve d'ancienneté (certificat d'authenticité)



*"Même si vous ne vendez pas votre archet aujourd'hui, il est fortement recommandé de réunir ces documents dès maintenant."*



#### 4 MATERIAUX "ANNEXE I"



Ivoire d'éléphant

Ecaille de tortue

Fanon de baleine

*Votre archet peut contenir d'autres espèces classées par la CITES. Ces espèces nécessitent également des documents CITES. Renseignez vous auprès de votre autorité CITES.*

#### 5 EVOLUTION A VENIR

Les procédures autour de la circulation et du commerce des archets vont se préciser d'ici le mois de mai 2026. Et de nouvelles évolutions sont également à prévoir lors de la prochaine COP de la CITES en 2028.

Nous vous conseillons de vous tenir informés en consultant régulièrement le site de l'IPCI qui est mis à jour en temps réel.

<https://www.ipci-france-europe.org/fr/>

